

ORDONNANCE NUMÉRO
OCA17-(P-1)-002-B

Règlement concernant la paix et l'ordre sur le
domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8)

À la séance du 5 septembre 2017, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–
Pointe-aux-Trembles décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Programmation amendée des événements dans
l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2017, conseil
d'arrondissement du 5 septembre 2017 », il est permis de vendre des articles
promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non
ainsi que de consommer des boissons alcooliques, sur les sites identifiés dans le tableau
joint en annexe à l'ordonnance.

Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des verres en
plastique, exclusivement sur les sites identifiés.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, les dates de
présentation et l'horaire des événements identifiés dans le tableau joint en annexe à
l'ordonnance.

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose
incompatible avec les règlements adoptés par la Communauté urbaine de Montréal et
toujours en vigueur tel qu'amendés, le cas échéant, notamment le Règlement sur les
aliments (93, modifié) et avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), ou tout
règlement adopté en vertu de celle-ci.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A Programmation amendée des événements sur le domaine public –
Année 2017 - conseil d'arrondissement du 5 septembre 2017

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

Me Alain R. Roy, LL.M., avocat
Secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2017.
Entrée en vigueur le 12 septembre 2017
